DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE CANTON DU LIBOURNAIS-FRONSADAIS COMMUNE DE LUGON et L'ILE DU CARNEY

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3;

Vu la demande reçue le 13 octobre 2025 de la société HES – HYDRO EUROPE SERVICE représentée par Monsieur FRUCHARD Fabien et située TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant qu'en raison d'un branchement d'eau et d'assainissement, il convient de réglementer la circulation « rue Léo Lagrange », à compter du 28 octobre 2025 pour une durée 10 jours.

ARRÊTÉ

<u>Article 1^{er}</u>: En raison d'un branchement d'eau et d'assainissement, il convient de réglementer la circulation « **rue Léo Lagrange** », à compter du 28 octobre 2025 pour une durée 10 jours, travaux effectués par la société HES – HYDRO EUROPE SERVICE représentée par Monsieur FRUCHARD Fabien et située TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX.

La circulation sera règlementée comme suit :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Deux sens de circulation concernés

<u>Article 2</u>: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur FRUCHARD Fabien au 05 57 43 69 80.

<u>Article 3</u>: L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur FRUCHARD Fabien de la société HES HYDRO EUROPE SERVICE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 23 octobre 202

Le Maire,

Michael CENNI